

ARRETE N°10/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
3 RUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC TP en date du 08 janvier 2025,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 20 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du renouvellement d'un branchement d'eau, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du **3 rue Roger Salengro** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du **lundi 13 janvier au vendredi 17 janvier 2025**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **3 rue Roger Salengro**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **09 JAN. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

09 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON